

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
9 août 2000  
Français  
Original: anglais

---

**Lettre datée du 8 août 2000, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent  
du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une déclaration officielle intitulée « Proposition du Rwanda concernant un plan de désengagement » (voir annexe), qui représente une mesure permettant de faciliter la poursuite de l'application de l'Accord de Lusaka et un déploiement complet de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) dans la République démocratique du Congo, conformément à l'Accord de Lusaka et à la résolution 1291 (2000) du Conseil de sécurité.

Nous espérons que le Conseil de sécurité va accepter cette proposition et s'employer à sortir de l'impasse dans laquelle le Président Kabila semble l'avoir attiré.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Joseph W. **Mutaboba**

**Annexe à la lettre datée du 8 août 2000, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent  
du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Proposition du Rwanda concernant un plan de désengagement**

1. Le Gouvernement rwandais est préoccupé par les retards inutiles apportés à l'application de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka.
2. Voilà un an que l'Accord a été signé et pourtant l'oeuvre de la Commission militaire mixte et du Comité politique a été systématiquement contrecarrée par le Gouvernement de Kinshasa, qui a violé à de nombreuses reprises le cessez-le-feu.
3. Récemment, on a constaté une escalade des violations de l'Accord de cessez-le-feu sous la forme d'offensives généralisées, en particulier dans la province de l'Équateur, et de certaines attaques patentes menées en ce moment même dans le secteur méridional. Le Gouvernement rwandais croit utile de bien faire comprendre que le Rwanda est prêt à tout faire pour faciliter l'application de l'Accord de Lusaka.
4. Le Rwanda propose d'oeuvrer dans l'esprit du plan et des plans secondaires de désengagement, conformément à l'Accord de Kampala, pour désengager les forces de l'Armée patriotique rwandaise occupant actuellement certaines positions sur la ligne de front en vue de constituer une zone de désengagement large et bien définie qui ne pourrait être violée facilement par aucune force, et qu'il serait facile à la Mission d'observation des Nations Unies de garantir, afin de faire cesser les violations du cessez-le-feu et de permettre à ceux qui contrôlent l'application de l'Accord de le faire dans un environnement sûr.
5. Le Rwanda propose d'instituer une zone d'au moins 200 kilomètres de large, le long d'une ligne allant de Dekese dans la zone du centre à Moba, dans la zone de l'est.
6. Cette opération sera réalisée par étapes, mais elle ne pourra avoir lieu que si l'Organisation des Nations Unies assume l'entière responsabilité de la zone de désengagement.
7. Le Rwanda espère que l'Organisation des Nations Unies honorera les engagements qu'elle a pris dans le cadre de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et de ses propres résolutions, en particulier la résolution 1291 (2000) du Conseil de sécurité, et qu'elle encouragera les autres signataires à prendre modèle sur la proposition du Rwanda.

**Kigali, le 8 août 2000**